



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY

Arrêté temporaire n° 2023-AT-00000031

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Lann Reun (PLUMELIAU BIEUZY)

Monsieur Benoît QUERO, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant l'opération "Vide grenier" organisé par Philippe DESCHAMPHELEERE, Lann Reun (PLUMELIAU BIEUZY), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le 02/04/2023, Lann Reun (PLUMELIAU BIEUZY), la circulation de tous les véhicules est interdite.

Article N°2

Une déviation par la rue du stade est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Route de Lann Run
56930 PLUMELIAU BIEUZY

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5

Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY, le 08/03/2023

Monsieur Benoît QUERO, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy

A blue ink handwritten signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PLUMELIAU BIEUZY' and 'Mairie' at the bottom, with a central emblem.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



(47.980543 -3.064983);(47.980467 -3.064981);(47.980469 -3.064752);(47.981479 -3.064775);(47.981556 -3.064777);(47.981554 -3.065006);(47.980543 -3.064983);